

## Communiqué de presse

*Document ne pouvant être publié ou distribué, en tout ou en partie, en Australie ou à partir de l'Australie, au Canada ou à partir du Canada, au Japon ou à partir du Japon ou aux Etats-Unis ou à partir des Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel cela constituerait une violation de la législation ou de la réglementation applicable..*

# **OFFRES RECOMMANDÉES DE LAKE ACQUISITIONS LIMITED ("LAKE ACQUISITIONS")**

## **(FILIALE INTEGRALEMENT DETENUE PAR EDF)**

## **SUR BRITISH ENERGY GROUP PLC ("BRITISH ENERGY")**

### **Soumission du Document d'Offre et du Prospectus**

Le 24 septembre 2008, les conseils d'administration d'EDF et de British Energy ont annoncé s'être mis d'accord sur les termes des offres recommandées devant être effectuées par Lake Acquisitions, filiale intégralement détenue par EDF, sur l'intégralité du capital social de British Energy émis et à émettre (à l'exception de l'Action Spéciale).

Lake Acquisitions soumet aujourd'hui aux Actionnaires de British Energy (et à titre d'information uniquement, aux Titulaires de Warrants, aux Titulaires d'Options dans les Plans de Participation en Actions British Energy, et aux autres personnes habilitées à le recevoir) qui ne sont pas, dans chaque cas, des Personnes Etrangères Assujetties à des Restrictions, un document contenant l'ensemble des termes et conditions des Offres (le «Document d'Offre») et, lorsque cela est applicable et à l'attention exclusive des Actionnaires Eligibles de British Energy, le Prospectus concernant les Nuclear Power Notes ainsi que le(s) Formulaire(s) d'Acceptation pertinent(s). Les Titulaires de Warrants recevront également une lettre décrivant les offres sur leurs Warrants.

Les Offres peuvent faire l'objet d'une acceptation jusqu'à 13h00 (heure de Londres) le 5 décembre 2008.

Si vous détenez des Actions British Energy sous forme de certificat(s) d'actions (c'est-à-dire, NON enregistrées sur le système CREST), et afin d'accepter les Offres au regard de vos Actions British Energy, veuillez compléter, signer et renvoyer le Formulaire d'Acceptation (qui vous est communiqué avec le Document d'Offre et, le cas échéant, avec le Prospectus) selon les instructions indiquées sur ce Formulaire et dans le Document d'Offre, ainsi que votre(vos) certificat(s) d'actions valides et/ou tous autres documents pertinents prouvant la propriété des Actions, dès que possible et, en tout cas, en vue d'une réception par Equiniti au plus tard à 13h00 (heure de Londres) le 5 décembre 2008.

Si vous détenez des Actions British Energy sans certificat d'actions (c'est-à-dire enregistrées sur le système CREST), et afin d'accepter les Offres sur vos Actions British Energy, veuillez suivre les procédures d'acceptation électronique décrites dans le Document d'Offre afin que

l'instruction TTE prenne effet dès que possible et au plus tard à 13h00 (heure de Londres) le 5 décembre 2008. Si vous détenez des Actions British Energy sur CREST par le biais d'un intermédiaire, veuillez contacter votre intermédiaire CREST avant toute action, puisque seul votre intermédiaire CREST pourra envoyer à Euroclear l'instruction TTE nécessaire concernant vos Actions British Energy.

Les mots et groupes de mots traduits en langue française et décrits en lettres capitales dans ce communiqué sont des traductions des mots et groupes de mots correspondants de la version en langue anglaise de ce communiqué et auront la même signification que celle qui leur est donnée dans le Document d'Offre, bien que ce dernier n'ait pas fait l'objet d'une traduction en langue française, à moins qu'ils ne soient définis différemment dans ce communiqué.

Des copies du Document d'Offre sont disponibles pour vérification aux heures d'ouverture normales de tout Jour Ouvré, jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les bureaux d'Herbert Smith LLP à l'adresse suivante: Exchange House, Primrose Street, Londres EC2A 2HS, Royaume-Uni.

**Renseignements**

**EDF**

**CONTACTS PRESSE EDF :**

Marie-Sylvie de Longuerue  
François Molho

**Tel:** +33 1 40 42 46 37  
+33 1 40 42 73 97  
+33 1 40 42 25 90

**CONTACTS ANALYSTES ET INVESTISSEURS EDF :**

David Newhouse  
Stéphanie Roger-Selwan

+33 1 40 42 32 45  
+33 1 40 42 18 48

**BRITISH ENERGY**

**CONTACTS PRESSE BRITISH ENERGY :**

Andrew Dowler

+44 20 7831 3113

**CONTACTS ANALYSTES ET INVESTISSEURS BRITISH ENERGY :**

Andrew Page

+44 20 7266 8397

*Ce communiqué n'a pas pour objectif de constituer et ne constitue pas, (en tout ou partie) une offre de valeurs mobilières ou une sollicitation en vue d'une offre de valeurs mobilières. Toute acceptation des Offres ou toute autre réponse donnée aux Offres doit se faire sur la base des informations contenues dans le Document d'Offre et les Formulaires d'Acceptation et, pour ce qui concerne l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR, lorsque celle-ci est disponible, dans le Prospectus.*

***Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel, et non un prospectus et les Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy ne devraient pas souscrire à ou acheter des Nuclear Power Notes, que ce soit au titre de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR décrite dans ce communiqué, ou autrement, sauf sur la base des informations figurant dans le Prospectus publié par Barclays Bank PLC le 5 novembre 2008 en relation avec les Nuclear Power Notes.*** Des copies du Prospectus sont disponibles pour vérification par les Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy aux heures d'ouverture normales de tout Jour Ouvré, jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les bureaux de (i) Lake Acquisitions au 40 Grosvenor Place, Victoria, London SW1X 7EN, (ii) Barclays Bank PLC au 1 Churchill Place, London E14 5HP, (iii) Computershare Investor Services PLC, PO Box 82, The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol BS99 6ZY, et (iv) jusqu'à la fin de la période d'offre, sous forme électronique sur le site web du Groupe EDF à l'adresse suivante:<http://investisseurs.edf.com>.

*Ce communiqué a été préparé dans l'objectif de se conformer au droit anglais et au Code, et les informations rendues publiques pourraient se révéler différentes des informations qui auraient été rendues publiques dans le cadre d'un communiqué préparé en conformité avec le droit d'un pays n'appartenant pas au Royaume-Uni.*

*Merrill Lynch agit pour le compte exclusif d'EDF et de Lake Acquisitions dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre qu'EDF ou Lake Acquisitions pour assurer les protections accordées aux clients de Merrill Lynch ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.*

*BNP Paribas, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif d'EDF et de Lake Acquisitions dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre qu'EDF ou Lake Acquisitions pour assurer les protections accordées aux clients de BNP Paribas ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.*

*Rothschild, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de British Energy dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que British Energy pour assurer les protections accordées aux clients de Rothschild ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.*

*Gleacher Shacklock, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de British Energy dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que British Energy pour assurer les protections*

accordées aux clients de Gleacher Shacklock ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.

*JPMorgan Cazenove, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de British Energy dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que British Energy pour assurer les protections accordées aux clients de JPMorgan Cazenove ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.*

*Citi, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de British Energy dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que British Energy pour assurer les protections accordées aux clients de Citi ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.*

*Barclays agit pour le compte exclusif de Lake Acquisitions dans le cadre de l'émission des Nuclear Power Notes et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que Lake Acquisitions pour assurer les protections réglementaires accordées aux clients de Barclays ou pour fournir des conseils en relation avec l'émission des Nuclear Power Notes ou tout autre type de conseil. Barclays est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue d'une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis et toutes les valeurs mobilières mentionnées ici n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le «US Securities Act») et toutes les valeurs mobilières mentionnées ici ne pourront pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une exonération des obligations d'enregistrement prévues par le US Securities Act. Sous réserve de certaines exceptions limitées concernant uniquement l'Offre en Numéraire (conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux lois sur les valeurs mobilières de tout Etat, territoire ou autre juridiction des Etats-Unis), les Offres ne sont et ne seront pas effectuées, que ce soit directement ou non, par courrier ou par quelque autre moyen (notamment téléphone ou courrier électronique) de commerce inter-Etat ou international, ni par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs nationale, étatique ou autre, aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons et aucune acceptation de la part de US Persons ne sera acceptée (sauf, au titre de l'Offre en Numéraire seulement, de la part des personnes qui sont à la fois des QIB et QP). Par conséquent, à moins que Lake Acquisitions, en application des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières de tout Etat, territoire ou autre juridiction des Etats-Unis, n'en décide autrement, aucune copie de ce communiqué, du Document d'Offre, du Prospectus et des documents relatifs aux offres n'est envoyée par la poste ou autrement communiquée aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons (y compris à des Actionnaires Ordinaires de British Energy, à des Titulaires de Warrants ou à des Titulaires d'Options ayant leur adresse aux Etats-Unis). Les personnes destinataires de tels documents (y compris les mandataires, fiduciaires ou dépositaires) ne doivent ni les transmettre, ni les diffuser ou les envoyer aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons, et si elles y procédaient cela pourrait invalider toute acceptation des Offres présentée comme telle.*

*Les Offres ne sont pas et ne seront pas effectuées, directement ou non, en Australie, au Canada, au Japon, ou dans toute autre juridiction où cela constituerait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction. Le présent communiqué, le Document d'Offre, le Formulaire d'Acceptation, et le Prospectus ne constituent pas une offre en Australie, au Canada, au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle offre constituerait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction, et les Offres ne seront pas susceptibles d'acceptation depuis où en Australie, au Canada, au Japon ou depuis ou dans toute autre juridiction où cela constituerait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction. Par conséquent, sauf dans la mesure requise par le droit applicable, les copies de ce communiqué, du Document d'Offre, du Formulaire d'Acceptation, et du Prospectus ne sont pas et ne doivent pas être envoyées par la poste, transmises, ou autrement distribuées ou communiquées à destination ou depuis l'Australie, le Canada, le Japon ou toute autre juridiction où cela constituerait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction, y compris à des Actionnaires Ordinaires de British Energy, à des Titulaires de Warrants ou à des Titulaires d'Options ayant leur adresse dans les pays susmentionnés, ou aux personnes dont Lake Acquisitions sait qu'elles sont des mandataires détenant des Actions British Energy pour leur compte. Les personnes destinataires du Document d'Offre, du Formulaire d'Acceptation, et du Prospectus (y compris les mandataires, fiduciaires ou dépositaires) ne doivent ni les transmettre, ni les diffuser ni les envoyer en Australie, au Canada, au Japon, ou à destination de toute autre juridiction où cela constituerait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction.*

*Les Nuclear Power Notes ne seront pas proposés à la vente, directement ou indirectement, dans ou à destination de toute juridiction non membre de l'EEE ou de toute Juridiction de l'EEE Exclue, et toute acceptation prétendue de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR de la part de toute personne ayant son adresse dans une telle juridiction pourrait être invalidée. Pour obtenir de plus amples informations sur les actionnaires de l'étranger, veuillez vous référer au paragraphe 6 de la Partie B, ainsi qu'au paragraphe (c) de la Partie C et au paragraphe (c) de la Partie D de l'Annexe 1 du Document d'Offre.*

*Les Nuclear Power Notes et les Certificats CVR Lake ne seront pas proposés ou vendus aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons, ou de personnes ayant leur adresse en Australie, au Canada, au Japon ou dans toute autre juridiction où cela constituerait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction. Les Nuclear Power Notes et les Certificats CVR Lake ne sont pas et ne seront pas enregistrés au titre du US Securities Act, ou au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables dans tout Etat, territoire ou juridiction des Etats-Unis et ne pourront pas être proposés, vendus, transférés ou transmis, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Person, sauf en vertu d'une exonération des obligations d'enregistrement prévues par le US Securities Act et par toute loi étatique des Etats-Unis sur les valeurs mobilières, ou en vertu d'une transaction non soumise à ces mêmes obligations. L'émetteur des Nuclear Power Notes et l'émetteur des Certificats CVR Lake n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du US Investment Company Act. Par conséquent, les Nuclear Power Notes et les Certificats CVR Lake seront proposés et vendus uniquement en dehors des Etats-Unis et à des personnes autres que des US Persons dans le cadre de transactions extraterritoriales remplissant les conditions de la Regulation S du Securities Act, et ne*

*pourront, ni ne seront proposés ou vendus aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons. Il sera requis de tout Actionnaire Ordinaire Eligible de British Energy qui opte pour l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR et opte valablement pour recevoir les Nuclear Power Notes, et de tout Titulaire de Barclays Notes, avant d'acquérir des Certificats CVR Lake de Barclays ou de ses mandataires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des Nuclear Power Notes, qu'ils garantissent et reconnaissent qu'ils ne sont pas des US Persons et (i) qu'ils n'acceptent ou n'acquièrent pas de Nuclear Power Notes ou de Certificats CVR Lake (selon le cas) pour le compte ou au bénéfice d'une US Person, et (ii) que tout client situé aux Etats-Unis pour le compte duquel ils acceptent ou acquièrent des Nuclear Power Notes ou des Certificats CVR Lake (selon le cas) est à la fois un QP et une personne morale. A la suite d'un remboursement anticipé des Nuclear Power Notes, tout Titulaire de Barclays Note qui n'est pas en mesure d'accorder une telle garantie recevra un montant en numéraire calculé par référence au produit réalisable de la vente (le cas échéant) des Certificats CVR Lake.*

*Dans la mesure autorisée par la législation applicable, et conformément aux dispositions du Code et aux pratiques de marché normales au Royaume-Uni et en vertu de la dérogation catégorielle (« class exemptive relief ») accordée par le Bureau de la Division Réglementation du marché de la Securities Exchange Commission des Etats-Unis à la Règle 14e-5 du US Exchange Act, Lake Acquisitions et ses filiales ou leurs mandataires ou courtiers (faisant office d'agents) pourront, pendant la période d'ouverture de l'Offre Ordinaire, procéder à certaines acquisitions ou conclure des contrats d'acquisition portant sur des Actions British Energy en dehors du cadre de l'Offre, notamment sur le marché libre ou à l'occasion de cessions de gré à gré. Ces acquisitions ou contrats d'acquisition se conformeront à toutes les règles applicables au Royaume-Uni, y compris au Code et aux règles du London Stock Exchange. De plus, conformément aux dispositions du Code, aux pratiques normales du marché au Royaume-Uni et à la Règle 14e-5 du US Exchange Act, Merrill Lynch et BNP Paribas continueront d'agir en qualité de négociateurs principaux exemptés (« exempt principal traders ») des Actions British Energy sur le London Stock Exchange. Les informations relatives à ces activités qui doivent être rendues publiques au Royaume-Uni en vertu du Code seront communiquées à un Service d'Information Réglementaire et seront accessibles sur le site Internet du London Stock Exchange à l'adresse Internet [www.londonstockexchange.com](http://www.londonstockexchange.com). Ces informations seront également publiées aux Etats-Unis dans la mesure où celles-ci le sont au Royaume-Uni.*

### **Déclaration au titre de la Règle 8 (« Rule 8 Notice »)**

*En vertu des dispositions de la Règle 8.3 du Code, lorsqu'une personne détient ou acquiert une « participation » (directe ou indirecte) de 1 % ou plus d'une catégorie de « titres concernés » de British Energy, toutes les « transactions » portant sur les « titres concernés » de cette société (notamment par le biais d'une option ou d'un instrument dérivé attachés à de tels « titres concernés ») doivent faire l'objet d'une déclaration publique au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le jour ouvré à Londres qui suit la date de la transaction concernée. Cette obligation restera applicable jusqu'à la date à laquelle les Offres deviendront, ou seront déclarées, inconditionnelles quant à leur acceptation, la date à laquelle elles expireront, seront retirées ou la date de clôture de la « période d'offre ». Si deux ou plusieurs personnes agissent de concert en vertu d'un contrat ou accord, exprès ou tacite, pour acquérir une « participation » dans des « titres concernés » de British Energy, celles-ci sont réputées être une seule et même personne au sens de la Règle 8.3.*

*Selon les dispositions de la Règle 8.1 du Code, toutes les « transactions » sur les « titres concernés » de British Energy et qui sont réalisées par British Energy, ou par l'un quelconque de ses « associés », doivent faire l'objet d'une déclaration publique au plus tard à 12h00 (heure de Londres) le jour ouvré qui suit la date de la transaction en question.*

*Un tableau d'information détaillant les entreprises dont les « transactions » sur des « titres concernés » doivent être communiquées, ainsi que le nombre de ces titres en circulation, est disponible sur le site Internet du Panel à l'adresse Internet [www.thetakeoverpanel.org.uk](http://www.thetakeoverpanel.org.uk).*

*Les « participations en titres » naissent, en résumé, lorsqu'une personne est économiquement exposée à long terme, de façon conditionnelle ou absolue, aux fluctuations du cours des titres. Une personne sera notamment considérée comme détenant une « participation » du fait de la détention ou du contrôle de titres, ou en raison d'une option ou d'un instrument dérivé attaché à des titres.*

*Les termes entre guillemets sont définis dans le Code et peuvent également être consultés sur le site Internet du Panel susmentionné. En cas de doute concernant votre obligation de déclarer ou non une « transaction » au titre de la Règle 8, nous vous invitons à consulter le Panel.*